

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 03 février 2023 – 19 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme RIBOUR Anne-Claire donne procuration à M. DELACÔTE Fabrice,
M. BOISGARD Damien donne procuration à M. CHAMPION-BODIN Théo.

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 30 janvier 2023

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2022
2. Dossier amende de police 2023
3. Aménagement quartier Gare : demande de subvention pour l'aménagement des points d'arrêts routiers
4. Actualisation des tarifs communaux
5. Finances : ouverture des crédits d'investissements
6. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2022 (2023_02_01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 Décembre 2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
PSR Habitat	0612	Remplacement robinet lavabo collectif école	144.00 €	19/12/2022
VAN DELFT T.P.	14/12/2022	Fourniture d'une plate-forme pour accès handicapé stade	1 686.00 €	22/12/2022
LA NOUVELLE REPUBLIQUE	252198	Avis d'obsèques de M. BOITEAU	155.34 €	27/12/2022
SETIN	8973325	Vestes polaires pour agents d'entretien	78.00 €	04/01/2023
PIERRE POLIE	23.00101	Plaques mémoire C. BOITEAU et M. BUREAU	383.83 €	10/01/2023
AEB	21/01/2023	Achat bidons 5L, 2 temps	1 451.52 €	21/01/2023
CHESNEAU	309V020007	Entretien annuel tondeuse	815.95 €	21/01/2023

Monsieur Fabrice DELACOTE demande à quel endroit au stade se situe la plateforme avec accès handicapé. Monsieur le Maire lui répond qu'elle se situe au niveau de l'accès du bungalow du rugby et que cela avait été validé lors du vote des subventions des associations. Il précise que cela comprend

une allée qui sera réalisée du parking jusqu'au bungalow. Cet aménagement est nécessaire pour permettre l'accès aux parents des joueurs par exemple qui peuvent avoir une mobilité réduite.

Madame Marie-France OLIVIER demande la fréquence de l'entretien de la tondeuse. Monsieur Claude ROY lui répond que l'entretien a lieu tous les 2 ans.

Monsieur Marc BRETEAU demande quelle quantité de bidons 5L pour 2 temps a été achetée. Monsieur Claude ROY lui indique que la commande correspond à 64 bidons pour bénéficier d'une promotion.

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 23 40001 du 06 janvier 2023 : une maison d'habitation située 5 impasse de l'Ebeaupin (parcelles cadastrées section ZR n° 69, ZR n° 70, ZR n° 83 et ZR n° 232).

2.c Cimetière

- Attribution d'une nouvelle concession au cimetière à la demande de Mme BONNEAU.

3. Dossier amende de police 2023 (2023_02_02)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROY, adjoint, pour la présentation de ce point.

Le dossier amende de police au titre de l'année 2023 doit être déposé avant le 3 mars 2023.

La commune de Noyant-de-Touraine souhaite continuer les aménagements sécuritaires des cheminements piétons en procédant à des travaux en 2023 sur le Chemin des Pâturaux.



Il est donc proposé de déposer une demande pour le Chemin des Pâturaux. Les devis sont en cours et seront présentés à la prochaine Commission Voirie.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande des précisions sur les travaux envisagés. Monsieur Claude ROY lui indique que des travaux sont prévus au niveau des maisons car il y a des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, des caniveaux seront posés pour rejeter l'eau vers le bas de la rue. Monsieur le Maire précise que la route est abimée et que le niveau des seuils est plus bas que la route. L'objectif est de sécuriser la zone pour se rendre au niveau de la plateforme des poubelles située au niveau du carrefour de la RD 368.

Madame Elise BARBOTTIN s'interroge sur l'éligibilité du projet à la subvention des amendes de police. Elle regrette que les membres de la commission Voirie n'aient pas étudié ce dossier en amont. Monsieur le Maire lui confirme que ce projet est bien éligible selon les critères précisés dans le courrier du Département et que le projet sera étudié techniquement pendant la commission Voirie qui sera programmée avant fin février. Il lui demande de proposer un autre projet, elle lui répond que cela doit se faire lors d'une réunion de travail.

Madame Marie-France OLIVIER demande quel est le montant prévisionnel de la subvention. Madame Elise BARBOTTIN précise que le montant change chaque année et qu'on ne peut pas le savoir à l'avance.

Monsieur Fabrice DELACOTE propose le projet de la Rue de la Mairie car le trottoir est trop étroit. Monsieur le Maire lui indique que ce projet n'est pas éligible car le trottoir est déjà existant.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2023 sur le projet présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 1

4. Aménagement quartier Gare : demande de subvention pour l'aménagement des points d'arrêts routiers (2023_02_03)

Monsieur le Maire explique que dans le projet de l'aménagement du quartier Gare, il a pris contact avec la Région pour que les arrêts de bus sur la RD 760 et la rue de la Gare puissent être revus afin d'améliorer le lien entre les bus et les trains. Dans le cadre de la compétence transports, la Région intervient dans le financement de ces aménagements.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région sur le montant des travaux correspondant aux aménagements des points d'arrêts routiers en respectant le cahier des charges de la Région selon le plan de financement présenté. Sur la tranche optionnelle 1 en 2023, les arrêts de cars Rémi sont concernés pour le transport scolaire sur la Rue de la Gare. En 2024, sur la tranche optionnelle 2, ce seront les lignes régulières situées sur la RD 760.

Plan de financement prévisionnel :

Tranche optionnelle 1 :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux dépenses éligibles aménagement points d'arrêts routiers – Tranche optionnelle 1	8 377,15 €	Subvention Région CRST *	510,00 €
		Subvention DSIL/DETR *	2 590,00 €
		Subvention Région aménagement points arrêts routiers	3 500,00 €
		Autofinancement	1 777,15 €
TOTAL DEPENSES	8 377,15 €	TOTAL RECETTES	8 377,15 €

* au prorata des dépenses éligibles

Les autres subventions concernent les dépenses liées aux aménagements de pistes cyclables

Tranche optionnelle 2 :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux dépenses éligibles aménagement points d'arrêts routiers – Tranche optionnelle 2	16 588,31 €	Subvention DSIL/DETR *	2 158,30 €
		Subvention Région aménagement points arrêts routiers	11 000,00 €
		Autofinancement	3 430,01 €
TOTAL DEPENSES	16 588,31 €	TOTAL RECETTES	16 588,31 €

* au prorata des dépenses éligibles

Les autres subventions concernent les dépenses liées aux aménagements de pistes cyclables

Monsieur Fabrice DELACOTE demande si les arrêts de bus seront conservés tels qu'ils sont. Monsieur le Maire lui confirme qu'ils seront conservés mais ils seront sécurisés et mis aux normes avec ces aménagements.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'aménagement des points d'arrêts routiers au taux maximum autorisé selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 1

5. Actualisation des tarifs communaux (2023_02_04)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

La Commission Finances réunie en date du 29 novembre 2022 a mené une réflexion sur la mise à jour des tarifs communaux en vigueur pour les locations de salles, de matériels, l'administration générale, la communication et le cimetière afin de vérifier la cohérence des tarifs pratiqués vis-à-vis des communes aux alentours et des demandes des administrés.

Concernant l'administration générale et notamment les tarifs de l'assainissement, Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre en compte l'augmentation du prix de l'énergie (information à ce jour facteur multiplicateur de 2,2 par rapport à l'an dernier) car cela va peser davantage sur le budget assainissement et propose de s'interroger sur une augmentation des tarifs. Monsieur Fabrice DELACOTE précise qu'il faut être vigilant par rapport au transfert de la compétence à la communauté de communes en 2026. Monsieur Michel FORGEON précise qu'au vu de la brutalité des augmentations actuelles, ce serait une erreur de ne rien répercuter et qu'on pourrait reprocher à la commune de ne pas les avoir pris en compte.

Après ces échanges, les élus conviennent de ne pas augmenter la part fixe correspondant à l'abonnement mais proposent d'augmenter la part variable liée à la consommation à compter du 2ème semestre 2023.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande si une borne électrique a été prévue au niveau de la borne camping-car. Monsieur le maire lui répond que non.

Concernant le tarif de la carte annuelle pour la pêche, Monsieur Fabrice DELACOTE propose d'augmenter le prix. Monsieur le Maire indique que le bilan n'a pas été fait, il propose donc de maintenir le même tarif pour l'instant et de revoir après le bilan qui sera fait par Monsieur Grégory GOMET. Il est demandé si des poissons ont été remis à Fosson comme cela avait été évoqué. Monsieur Grégory GOMET répond que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire propose d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux selon le document présenté en **annexe 1**.

Entendu l'exposé,

Vu la proposition de la commission Finances,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les tarifs communaux (hors assainissement) à compter du 1^{er} mars 2023 tels que présenté en annexe,
- **D'AUGMENTER** les tarifs de l'assainissement tels que présentés à compter du 2^{ème} semestre 2023 tels que présenté en annexe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

6. Finances : ouverture des crédits d'investissements (2023_02_05)

Monsieur le Maire explique que dans le budget 2022, le montant inscrit sur l'opération 58 – Equipements services techniques pour l'achat du véhicule électrique tenait compte de la reprise de l'ancien véhicule (22 000 €).

Après échanges avec le Service de Gestion Comptable de Chinon, il convient de passer une écriture comptable pour l'acquisition pour un montant de 28 691,15 € et une autre pour la reprise pour un montant de 7 001 €. Les crédits sont donc insuffisants sur l'opération 58.

Afin de pouvoir résoudre cette situation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2023 avant le vote du budget primitif 2023 afin de prétendre aux subventions attendues.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire explique les éléments du calcul transmis par M. VIANO, conseiller aux Décideurs Locaux :

Détail du calcul du 1/4 des dépenses d'investissement :

Total des dépenses d'investissement : 1 221 009.64 €

Dont emprunts : 92 000.00 €, report de résultat : 226 870.86 €, restes à réaliser : 73 852.00 €
soit un total de 828 286.78 €.

La valeur du quart de ces crédits ouverts est donc de 207 071.69 €.

Dans cette limite, la délibération devra indiquer le montant réel des crédits engagés pour chaque affectation par chapitre et article au budget 2023, et indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissements inscrits au budget primitif 2022 qui étaient de 828 286.78 € (total des dépenses d'investissement : 1 221 009.64 € dont emprunts : 92 000.00 €, report de résultat : 226 870.86 €, restes à réaliser : 73 852.00 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits repris soit 207 071.69 € et ce avant le vote du budget primitif de 2023. Il propose la répartition suivante :

Chapitres – Libellé nature	Montants autorisés avant le vote du BP
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	6 700.00 €
Opération 58 – imputation 2157	6 700.00 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-
2051 – Concessions et droits similaires	-
2088 – Autres immobilisations incorporelles	-
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-
2188 – Autres immobilisations incorporelles	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS HORS DETTE	6 700.00 €

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant inscrit en investissement en 2022, tel que le projet de répartition ci-dessus, avant le vote du budget 2023, prévu avant le 15 avril 2023,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

7. Informations diverses

A. Dates à retenir

- Planning prévisionnel des conseils municipaux de l'année 2023

Janvier 2023 Pas de conseil Vœux	03 février 2023	17 mars 2023 Budget	14 avril 2023
05 mai 2023	02 juin 2023	07 juillet 2023	Août 2023 Pas de conseil
08 septembre 2023	06 octobre 2023	03 novembre 2023	08 décembre 2023 à définir

- **Dates des prochaines commissions :**
 - Commission Affaires scolaires : jeudi 09 février 2023 à 18h
 - Commission Animations : attente date du Comice

Monsieur Grégory GOMET précise qu'une 1^{ère} réunion de préparation a eu lieu avec 7 communes présentes. Le thème est : la nouvelle ruralité. D'autres réunions et actions ont déjà été planifiées notamment l'Assemblée Générale du comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon qui se déroulera le samedi 11/02 à 14h30 à la salle des fêtes de Sainte Maure de Touraine. Monsieur le Maire précise qu'il attend la date du comice afin de pouvoir planifier les festivités de la commune : l'inauguration du stade ou encore un forum des associations.

- Distribution des sacs poubelle le 10 mars de 14h à 17h30 et le 18 mars de 9h à 12h

Vendredi 10 Mars 2023 de 14h à 17h30	Samedi 18 Mars 2023 de 9h à 12h
- Fabrice DELACOTE - Claude ROY	- Grégory GOMET - Marc BRETEAU
- Michel FORGEON - Liliane BREANT	- Marie-France OLIVIER - Elise BARBOTTIN
-Roselyne MEUSNIER - Gael DELAPORTE	- Ophélie DAVID - Anne-Claire RIBOUR

- Samedi 11 mars : Carnaval organisé par l'APE (à confirmer)

B. Informations diverses

- Services techniques : livraison du véhicule électrique le 05 janvier 2023.
- « En route vers le numérique » : 11 participants inscrits aux 8 ateliers gratuits les jeudis 2 et 9 février ; 2,9,16 et 23 mars ; 6 et 13 avril 2023 de 13h à 15h30 dans la salle du conseil à la Mairie.
- CCTVV : formulaire RGPD remis aux élus pour la transmission de documents.
- Dossier d'aliénation du chemin rural n°43 situé impasse de la Jalletière : renonciation de l'acheteur car les conditions de vente proposées ne lui conviennent pas.
- Vœux : Conseil Départemental, Conseil Régional, Préfecture, Sous-préfecture, Députée, Sénateurs, Maires CCTVV, Centre de Gestion, SDIS 37, SIEIL, Chambres consulaires, élus et associations...

10. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 20 h 29.

En Mairie, le 10 février 2023

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



Salle IDA de l'Aigle

	Tarifs en vigueur		Tarifs proposés pour toutes nouvelles demandes à compter du 01/03/2023	
	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine	Week-end
Particuliers et Associations de Noyant-de-Touraine et associations ayant des activités sur la commune				
Grande salle (Maximum 200 personnes)	117,00 €	160,00 €	120,00 €	160,00 €
Grande salle avec Cuisine et Foyer	164,00 €	254,00 €	165,00 €	255,00 €
Chauffage/jour du 01/11 au 31/03	33,00 €	66,00 €	33,00 €	60,00 €
Foyer (30 personnes)	47,00 €	94,00 €	47,00 €	80,00 €
Foyer avec cuisine	94,00 €	188,00 €	80,00 €	140,00 €
Chauffage/jour du 01/11 au 31/03	22,00 €	44,00 €	22,00 €	40,00 €
Particuliers et associations hors commune et entreprises				
Grande salle	181,00 €	235,00 €	180,00 €	235,00 €
Grande salle avec Cuisine et Foyer	234,00 €	341,00 €	235,00 €	340,00 €
Chauffage/jour du 01/11 au 31/03	33,00 €	66,00 €	33,00 €	60,00 €
Foyer	53,00 €	106,00 €	53,00 €	90,00 €
Foyer avec cuisine	106,00 €	212,00 €	90,00 €	160,00 €
Chauffage/jour du 01/11 au 31/03	22,00 €	44,00 €	22,00 €	40,00 €
Lotos, diner dansant, animations diverses				
Associations de Noyant-de-Touraine				
Grande salle	1 gratuité/an		1 gratuité /an	
Cuisine	-		1 gratuité /an	
Foyer	-		Gratuit	
Vin d'honneur, Réunion, Assemblée Générale...				
Associations de Noyant-de-Touraine	Gratuit		Gratuit	
Associations hors commune	-		53,00 €	
Particuliers de Noyant-de-Touraine	-		47,00 €	
Particuliers hors commune	-		53,00 €	
Associations, syndicats et partis à caractère politique	-		53,00 €	
Divers				
Caution	500,00 €		500,00 €	
Forfait ménage	200,00 €		200,00 €	
Forfait ménage Association utilisation gratuite	40,00 €		40,00 €	

Stade Claude BOITEAU

	Tarifs en vigueur			Tarifs proposés pour toutes nouvelles demandes à compter du 01/03/2023	
	1 jour en semaine	Week-end	3 jours	1 jour en semaine	Week-end
Particuliers de Noyant-de-Touraine					
Salle du stade (sans accès aux vestiaires)					
Maximum 30 personnes	63,00 €	63,00 €	93,00 €	63,00 €	83,00 €
1 vestiaire	22,00 €	44,00 €	66,00 €	22,00 €	44,00 €
Chauffage / jour du 01/11 au 31/03	22,00 €	44,00 €	66,00 €	22,00 €	40,00 €
Particuliers hors commune					
Salle du stade (sans accès aux vestiaires)		-		90,00 €	120,00 €
Chauffage / jour du 01/11 au 31/03		-		22,00 €	40,00 €
Associations de Noyant-de-Touraine et associations ayant des activités sur la commune					
Salle du stade (sans accès aux vestiaires)	Gratuit			Gratuit	
1 vestiaire	Gratuit			Gratuit	
Chauffage / jour du 01/11 au 31/03	Gratuit			Gratuit	
Vin d'honneur, Réunion, Assemblée Générale....					
Associations hors commune		-		30,00 €	
Chauffage / jour du 01/11 au 31/03		Gratuit		22,00 €	
Divers					
Caution		300,00 €		300,00 €	
Forfait ménage		100,00 €		100,00 €	
Forfait ménage Association utilisation gratuite		20,00 €		20,00 €	

Matériel

Tarifs en vigueur	Tarifs proposés pour toutes nouvelles demandes à compter du 01/03/2023
Tarif / jour	tarif unique journée ou week-end

Vaisselle

verre cassé ou fêlé	-	1,00 €
---------------------	---	--------

Matériel

Associations de Noyant-de-Touraine	-	Gratuit
------------------------------------	---	---------

Particuliers ou associations hors commune

Chaise à l'unité	1,00 €	0,50 €
Table	3,00 €	3,00 €
Banc	1,00 €	1,00 €
Stand 3m x 3m	-	40,00 €

Divers

Caution	100,00 €	100,00 €
Pénalité de restitution tardive	montant de la location x nombre de jour de retard	montant de la location x nombre de jour de retard
Caution Stand	-	500,00 €

Administration générale	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés à compter du 01/03/2023
	Tarifs TTC	Tarifs TTC
Gens du voyage		
emplacement par attelage	15,00 €/ semaine	5,00 € / jour
Animaux errants		
Forfait capture	-	65,00 €
Pension journalière	-	15,00 €
Prise en charge par la fourrière agréée	convention	convention
Assainissement		
Part fixe Abonnement	110,00 € par an	110,00 € par an *
Part variable consommation (tarif au m3)	1,79 €	1,85 € *
<i>* Tarifs proposés à compter du 2ème semestre 2023</i>		
Participation pour raccordement Assainissement Collectif		
<i>Maisons individuelles, bureaux, commerces et artisanat</i>	1 400,00 €	1 400,00 €
<i>Logements locatifs</i>	700,00 €	700,00 €
<i>Hôtels par chambre</i>	350,00 €	350,00 €
Occupation du domaine public		
Véhicules de vente au déballage (tarif au m2 et par jour)	2,75 €	2,50 €
Emplacement vide-greniers, brocante (tarif pour 5 mètres linéaires et à la manifestation)	5,00 €	5,00 €
Forains, cirques ou tous spectacles à but lucratif (tarif pour 48h)	200,00 €	200,00 €
Caution forains, cirques et spectacles à but lucratif	500,00 €	500,00 €
Borne Camping Car (100 litres eau) avenue de l'Europe	-	2,00 €
Toilettes publiques (Place de la Mairie, Etangs de Fosson, Avenue de l'Europe)	Gratuit	Gratuit
Photocopies		
Particuliers		
<i>photocopie A4 noir et blanc</i>	0,20 €	0,20 €
<i>photocopie A4 couleur</i>	0,30 €	0,30 €
<i>photocopie A3 noir et blanc</i>	0,40 €	0,40 €
<i>photocopie A3 couleur</i>	0,60 €	0,60 €
Associations communales (supérieur 50 feuilles)		
<i>photocopie A4 noir et blanc</i>	0,10 €	0,10 €
<i>photocopie A4 couleur</i>	0,20 €	0,20 €
<i>photocopie A3 noir et blanc</i>	0,20 €	0,20 €
<i>photocopie A3 couleur</i>	0,30 €	0,30 €
Divers		
Remplacement de clé sécurisée	-	10,00 €
Sacs poubelle prix par rouleau de 20 sacs noirs 30L ou 15 sacs noirs 50L (max 5 rouleaux par foyer et par an)	0,80 €	1,00 €
Pêche		
<i>carte à la journée</i>	5,00 €	5,00 €
<i>carte annuelle</i>	30,00 €	30,00 €
Utilisation panneau entrée Totem		
<i>Associations de Noyant-de-Touraine</i>	-	Gratuit
<i>Associations ayant des activités à Noyant-de-Touraine</i>	-	Gratuit
<i>Associations hors commune</i>	-	5,00 €/semaine
<i>Entreprises</i>	-	50,00 €/semaine

Bulletin Municipal Tarifs TTC

Encart publicitaire

Format	Participation pour 1 bulletin trimestriel		Participation pour 2 bulletins trimestriels		Participation pour 3 bulletins trimestriels		Participation pour 4 bulletins trimestriels	
	Tarif en vigueur	Tarifs proposés à compter du 01/03/2023	Tarif en vigueur	Tarifs proposés à compter du 01/03/2023	Tarif en vigueur	Tarifs proposés à compter du 01/03/2023	Tarif en vigueur	Tarifs proposés à compter du 01/03/2023
Pleine page	150,00 €	-	300,00 €	-	400,00 €	-	500,00 €	-
1/2 page (10x20)	100,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	300,00 €
1/4 page (10x10)	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €	125,00 €	125,00 €	150,00 €	150,00 €
1/8 page (5x10)	30,00 €	30,00 €	50,00 €	50,00 €	70,00 €	70,00 €	90,00 €	90,00 €

Insertion publicitaire Zoom commerçants sur la commune	libre
---	-------

Participation spectacle pyrotechnique	libre (minimum 50,00 €)
---------------------------------------	-------------------------

Cimetière

Tarifs en vigueur	Tarifs proposés pour toutes nouvelles demandes à compter du 01/03/2023
-------------------	--

Tarifs TTC

Sépultures pour les inhumations

Concession trentenaire	112,00 €	120,00 €
Concession cinquantenaire	189,00 €	200,00 €
Urne déposée	50,00 €	-
Caveau ouvert pour une inhumation	50,00 €	-

Sépultures uniquement pour les cendres des défunts

Cavernes

Cavernes avec caveau inclus trentenaire	336,00 €	340,00 €
Cavernes avec caveau inclus cinquantenaire	430,00 €	440,00 €
Urne supplémentaire déposée	50,00 €	-

Colombarium

Colombarium alcôve quinzenaire	266,00 €	270,00 €
Colombarium alcôve trentenaire	420,00 €	430,00 €
Urne supplémentaire déposée	50,00 €	-

Jardin du Souvenir

Dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit
------------------------	---------	---------